

JBP/MB

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et Supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 12 juin 1971 par le Conseil Municipal de MAUBEC ;
- VU la délibération du 3 décembre 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Tarn et Garonne ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Tarn et Garonne l'ensemble formé sur la commune de MAUBEC par le village et délimité comme suit en partant du Sud-Ouest et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin vicinal ordinaire n° 7 depuis l'angle Nord Est de la parcelle 397 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle 410
- limite Ouest des parcelles 410, 411, 412, 413, 414, 415,
- limite Nord de la parcelle 415

.../...

- traversée du chemin menant à la place de la Fontaine
- limite Nord des parcelles 416, 417, 418
- traversée du chemin longeant le côté Ouest de l'Eglise
- limite Nord de l'Eglise (parcelle 425)
- ligne partant de l'Angle Nord-Est de l'Eglise jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 447
- limite Nord des parcelles 447, 448, 449, 450, 451
- limite Est des parcelles 451, 452, 453, 454
- traversée de la rue située dans le prolongement du C.V.O. n° 2 à partir de l'angle Sud-Est de la parcelle 454 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 397 (point de départ).

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et Garonne et au Maire de la commune de MAUBEC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

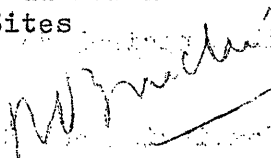
Fait à PARIS, le 28 avril 1972.

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des  
Sites

Claude HIRIART

  
Nancy BOUCHE